



# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Numéro de référence: 9365

Date d'émission: 20-07-18 Date de révision: 17-06-21 Remplace la version de: 22-01-20 Version: 3.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1  
Code du produit : 9365 # 7359362R2  
Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants  
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3  
7522 TOURNAI - BELGIQUE  
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61  
[msds@bardahlfrance.com](mailto:msds@bardahlfrance.com) - [www.bardahl.fr](http://www.bardahl.fr)

##### Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants  
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3  
7522 TOURNAI - BELGIQUE  
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61  
[msds@bardahlfrance.com](mailto:msds@bardahlfrance.com) - [www.bardahl.fr](http://www.bardahl.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
Phrases EUH	: EUH044 - Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Applicable
Avertissement tactile	: Applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273-39	80-100	Asp. Tox. 1, H304
2-ethylhexyl nitrate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, PL)	N° CAS: 27247-96-7 N° CE: 248-363-6 N° REACH: 01-2119539586-27	1-10	Expl. Not classified Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Aquatic Chronic 2, H411
2-ethylhexane-1-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LV, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3 N° REACH: 01-2119487289-20	<1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-25	<1	Asp. Tox. 1, H304
1,1'-Bis-(ferrocenyl)octane	N° CE: 479-710-1	<0.3	Repr. 1B, H360FD STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
naphtalène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5 N° Index: 601-052-00-2	<0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérigène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.  
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.  
Conditions de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.  
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.  
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

###### 2-ethylhexyl nitrate (27247-96-7)

###### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	3,5 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL)	7 mg/m <sup>3</sup>

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

<b>2-ethylhexyl nitrate (27247-96-7)</b>	
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	3,5 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	7 mg/m <sup>3</sup>
<b>2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	2-ethylhexan-1-ol
IOEL TWA	5,4 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	5,4 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
MAK (OEL STEL)	10,8 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL STEL) [ppm]	2 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5,4 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	1 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [1]	5,4 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [2]	1 ppm
OEL STEL	10,8 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	2 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA) [1]	5,4 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL TWA) [2]	1 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	5,4 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA) [1]	54 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL TWA) [2]	10 ppm
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [1]	5,4 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [2]	1 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5,4 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	1 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5,4 mg/m <sup>3</sup>

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

<b>2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)</b>	
OEL TWA [ppm]	1 ppm
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	5,4 mg/m <sup>3</sup>
NDSP (OEL C)	10,8 mg/m <sup>3</sup>
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5,4 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	1 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5,4 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	1 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	110 mg/m <sup>3</sup>
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	5,4 mg/m <sup>3</sup>
NGV (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5,4 mg/m <sup>3</sup>
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	5,4 mg/m <sup>3</sup>
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	1 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	54 mg/m <sup>3</sup>
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	10 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA) [1]	5,4 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	1 ppm
KZGW (OEL STEL)	10,8 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	2 ppm
<b>distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> 8H
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>naphtalène (91-20-3)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	50 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	50 mg/m <sup>3</sup>

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

<b>naphtalène (91-20-3)</b>	
MAK (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	53 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	80 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	15 ppm
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [1]	50 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [2]	10 ppm
OEL STEL	100 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	20 ppm
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL TWA) [2]	1 ppm
HTP (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL STEL) [ppm]	2 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	50 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL TWA) [2]	0,4 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	50 mg/m <sup>3</sup>
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [1]	50 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [2]	10 ppm
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	50 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	10 ppm
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	50 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	10 ppm
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAC-TGG (OEL TWA)	50 mg/m <sup>3</sup>
MAC-15 (OEL STEL)	80 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	20 mg/m <sup>3</sup>
NDSCh (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup>



# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

<b>naphtalène (91-20-3)</b>	
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	50 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	9,5 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	53 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	10 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	80 mg/m <sup>3</sup>
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	15 ppm
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	50 mg/m <sup>3</sup>
NGV (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
KTV (OEL STEL)	80 mg/m <sup>3</sup>
KTV (OEL STEL) [ppm]	15 ppm
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	53 mg/m <sup>3</sup>
WEL TWA (OEL TWA) [2]	10 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	80 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	15 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA) [1]	50 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	10 ppm
<b>Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	50 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	10 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	50 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt;2% aromatiques (64742-48-9)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	1200 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	184 ppm
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	275 mg/m <sup>3</sup>
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	50 ppm

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Lunettes bien ajustables. EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié

**Protection des mains:**

Gants. EN 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: brun. orange.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: ≈ 60,5 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,789 – 0,804 g/cm <sup>3</sup> (20°C)

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: < 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### 2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

DL50 orale rat	2500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h

#### distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OCDE 420
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg OCDE 402
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l/4h OCDE 403

#### naphtalène (91-20-3)

DL50 orale	490 mg/kg
------------	-----------

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

<b>naphtalène (91-20-3)</b>	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 340 mg/m <sup>3</sup>
<b>Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, &lt;2% aromatics (246538-78-3)</b>	
DL50 orale	> 10000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3160 mg/kg
<b>1,1'-Bis-(ferrocenyl)octane</b>	
DL50 orale rat	> 2000 (OECD 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 (OECD 402)
<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt;2% aromatiques (64742-48-9)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	4951 mg/m <sup>3</sup> 4 heures
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
<b>2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Hydrocarbures, C10, aromatics, &gt;1% naphthalene</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
<b>1,1'-Bis-(ferrocenyl)octane</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1</b>	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40°C)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

<b>2-ethylhexyl nitrate (27247-96-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2 mg/l (Zebra Fish)
CE50 - Crustacés [1]	> 12,6 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	3,22 mg/l
NOEC chronique poisson	1,52 mg/l (Zebra Fish)
<b>2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	28,2 mg/l (Pimephales promelas, 4DY)
CL50 - Poisson [2]	17,1 mg/l (Ide mélanote (Leuciscus idus), 4DY)
CE50 - Crustacés [1]	1,82 mg/l (48h)
CE50 - Crustacés [2]	2,72 mg/l (24h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	39 mg/l (Cladocère, 2DY)
CE50 72h - Algues [1]	16,6 mg/l Scenedesmus subspicatus
CE50 72h - Algues [2]	11,5 mg/l Desmodesmus subspicatus
CE50 96h - Algues [1]	1,3 mg/l Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	14 mg/l (Ide mélanote (Leuciscus idus), 4DY)
<b>distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Pimephales promelas - OCDE 203
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Gammarus pulex - OCDE 202
CE50 - Crustacés [2]	> 10000 mg/l Daphnia magna - OCDE 202
ErC50 algues	> 100 mg/l
NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox 14/28d
NOEC chronique crustacé	10 mg/l Daphnia magna 21d - OCDE 211
<b>Hydrocarbures, C10, aromatics, &gt;1% naphthalene</b>	
CL50 - Poisson [1]	2 mg/l 4 jours
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	3 mg/l invertébrés aquatiques
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1,1 mg/l algues
<b>naphtalène (91-20-3)</b>	
CL50 - Poisson [2]	≥ 2350 µg/l 48 heures
CE50 - Crustacés [1]	1,96 mg/l 48 heures
<b>1,1'-Bis-(ferrocenyl)octane</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 0,5 mg/l (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 0,36 mg/l (OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 0,36 mg/l (OECD 201)
<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, &lt;2% aromatiques (64742-48-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia Magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC chronique algues	1000 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 2-ethylhexyl nitrate (27247-96-7)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	0 %

#### 2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	95 % (OECD TG 302 B), 100% (OECD TG 301 C)

#### distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Biodégradation	31 % (28d) OCDE 301F
----------------	----------------------

#### Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene

Biodégradation	58 % 28 jours
----------------	---------------

#### Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics (246538-78-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

#### 1,1'-Bis-(ferrocenyl)octane

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

#### Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

Biodégradation	80 % 28 jours
----------------	---------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 2-ethylhexyl nitrate (27247-96-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	5,24
--	------

#### 2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,35
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,9

#### 1,1'-Bis-(ferrocenyl)octane

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,6
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel élevé (3).

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### 2-ethylhexyl nitrate (27247-96-7)

Mobilité dans le sol	-3,75
----------------------	-------

#### 2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

Mobilité dans le sol	-1,42
----------------------	-------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
- Indications complémentaires : Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
- Ecologie - déchets : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non applicable

##### Transport maritime

Non applicable

##### Transport aérien

Non applicable

##### Transport ferroviaire

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu	
Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	≥30%
hydrocarbures aromatiques	<5%

##### 15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

##### Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)  
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

##### Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérigènes : distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

##### Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

##### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles



# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1	Code du produit	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Expl. Not classified	Explosif Non classé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

# DECRASSANT MOTEUR DIESEL 5 EN 1

## Fiche de Données de Sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

---

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.